

M. HARRIS: Vous demandez une augmentation raisonnable en prenant pour acquis qu'il n'y a pas eu de diminution du coût de la vie depuis assez longtemps.

Le général PRICE: Je pourrais peut-être ajouter un mot. Nous nous sommes arrêtés sur ce que nous considérons comme le minimum absolu qui est nécessaire pour assurer aux familles des anciens combattants invalidés et aux veuves ce que nous désirons pour eux, pour les empêcher de se trouver dans l'obligation de se contenter d'un niveau de vie inférieur. Ces taux sont les plus bas qui puissent, à notre avis, laisser quelque espoir d'y parvenir.

M. BROOKS: C'est très modeste.

M. WRIGHT: L'allusion du général Price à l'éducation des enfants des anciens combattants m'a tout particulièrement intéressé. Il me semble que c'est là l'une des faiblesses fondamentales de notre régime actuel. On ne pourvoit pas à l'éducation des enfants dont les pères sont morts outre-mer. Si ces pères étaient revenus au Canada, ils auraient eu droit à trois, quatre ou cinq ans de formation dans une université ou dans une école technique. Et cependant on ne prévoit rien dans le cas de leurs enfants. Il me semble que c'est là une faiblesse fondamentale de tout notre système de pensions: il n'y a rien de prévu pour ces enfants. Je me demande si la Légion a préparé un projet qu'elle croit de nature à remédier à cette lacune. Je crois en effet que c'est là quelque chose dont nous devons nous occuper au comité des pensions et je crois que nous devrions nous en occuper dès cette année.

Le général PRICE: Nous traitons cette question, monsieur, dans la seconde partie de notre mémoire. Nous y avons fait allusion dans nos observations générales et lorsque nous en viendrons aux questions autres que les pensions nous aurons des suggestions à faire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: La Légion canadienne comprend notre vif désir de disposer le plus rapidement possible de la question des pensions et elle s'en est tenue strictement à ce qui fait l'objet du projet de loi des pensions. Elle présentera un autre mémoire un peu plus tard.

M. QUELCH: Je me demande si la Légion possède des chiffres sur le nombre de pensions d'anciens combattants de la première guerre qui ont été réduites au cours des dernières années.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que nous pourrions obtenir les chiffres exacts de M. Melville.

M. HERWIG: Ils sont plus élevés que nous le voudrions.

M. PEARKES: Dans la cinquième recommandation, on parle de l'évaluation fractionnaire pour l'augmentation des pensions. Est-ce que je dois comprendre qu'un homme pourra voir son invalidité élevée d'un certain pourcentage mais qu'il ne touchera pas une augmentation de sa pension même parce qu'elle n'a pas été augmentée de 5 p. 100 et que la Légion recommande qu'il y ait augmentation de la pension toutes les fois qu'il y a augmentation de l'invalidité?

M. CROLL: C'est justement le contraire, je crois.

M. HERWIG: Je crois que cela revient à dire qu'il est très difficile d'établir une invalidité de 1 ou 2 p. 100 et qu'il est beaucoup plus facile de la mesurer à 5 p. 100 près. Cela éviterait bien des ennuis et bien des discussions qu'il nous faut soutenir en raison de ces petites distinctions qui représentent cependant quelque chose dans la poche de l'ancien combattant. Il constate qu'il arrive ordinairement en dessous.

M. PEARKES: N'est-ce pas un fait que l'invalidité est actuellement accrue par petites fractions? Maintenant, j'ai reçu une lettre ce matin — je ne savais pas que la question devait venir sur le tapis — où un ancien combattant a vu son incapacité accrue d'une petite fraction. On lui a dit qu'il était plus mal, mais parce que son invalidité n'était pas augmentée de 5 p. 100 du fait que son état s'était aggravé il n'obtiendrait pas d'augmentation de pension. Votre recommandation, c'est que toutes les fois qu'il y a augmentation d'invalidité il doit y avoir augmentation de pension, n'est-ce pas?